



PAR COURRIER

Montréal, le 31 juillet 2023



N/Réf. : AI-2324-046

Objet : Votre demande d'accès



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 10 juillet 2023, faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹ afin d'avoir accès aux documents suivants :

« Je soumetts à la Commission d'accès à l'information une demande d'accès en ce qui concerne le protocole et ou consigne au sujet d'un accuse de réception. »

(Transcription intégrale)

Les tâches administratives effectuées lors du traitement d'un dossier sont pilotées par un logiciel de gestion des dossiers. C'est ce système qui, de façon automatisée et à la suite de la réalisation de différentes tâches, génère notamment des accusés de réception.

Le document qui s'approche le plus d'un protocole traitant des accusés de réception est le guide de l'utilisateur du système de gestion des dossiers. Ce guide présente les interfaces du système et les tâches qui y sont associées, notamment en termes de champs à remplir, de séquences d'actions à poser et les tâches qui en découlent.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Nous vous transmettons les documents où l'objet de votre demande est évoqué, entre autres sujets, soit l'interface « panier de tâches » et l'interface « correspondance ». Veuillez noter qu'en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès, certains passages sont caviardés puisqu'il s'agit de captures d'écran tirées de l'interface du système informatique et qu'elles comportent des renseignements personnels.

Sachez également que la Commission a entrepris des démarches pour produire manuellement des accusés de réception et que ces nouvelles façons de faire seront en place très bientôt.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels² nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

« Original signé »

Catherine-Isabelle Valois
Substitue du Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents
Articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès
Avis de recours

² RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès